

Fonctionnement du service de demi-pension pour l'année scolaire 2026/2027

Sous réserve de modification des tarifs fixés par le conseil départemental de Haute Savoie pour la rentrée 2026

Modalités d'inscription :

Vous avez le choix entre deux possibilités, votre enfant peut être externe ou demi-pensionnaire.

L'inscription en tant que demi-pensionnaire engage votre enfant à manger au restaurant scolaire durant l'année scolaire un, deux, trois ou quatre jours par semaine. **Par défaut, tous les élèves demi-pensionnaires sont inscrits pour 4 jours durant les deux premières semaines de l'année scolaire.** La famille pourra demander un changement de forfait, dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire après connaissance de l'emploi du temps de l'élève. Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas possibles sauf cas de force majeure : contacter le service de gestion qui vous fournira le formulaire à remplir.

Rappel : les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir à midi, sauf exceptionnellement si le parent vient le chercher pour un rendez-vous extérieur, en signant le cahier de sortie.

La demi-pension fonctionne au système du forfait. Les familles ne paient pas d'avance au moment de la réinscription, ni à la rentrée scolaire

Modalités de paiement :

Une facture trimestrielle sera envoyée en cours de trimestre par courrier ou mail, à régler avant la fin du trimestre.

Le tarif du forfait fixé par le conseil départemental est divisé en 3 trimestres :

Septembre-décembre 2026 : forfait 4 jours, 198€ pour 55 jours (les lundi + mardi+ jeudi+ vendredi), forfait 3 jours par semaine (3 jours définis et fixes entre les lundi-mardi-jeudi-vendredi), 168€ pour 42 jours, forfait 2 jours (2 jours définis et fixes entre les lundi-mardi-jeudi-vendredi) à 116.20€ pour 28 jours, forfait 1 jour (1 jour défini et fixe entre les lundi-mardi-jeudi-vendredi) à 60.90€ pour 14 jours. Les jours choisis seront notés sur un formulaire d'inscription qui sera remis dans les documents de rentrée et devra être rendu au professeur principal avant le 12 septembre.

Dans certains cas précis, les repas non consommés seront déduits de la facture (cf délibération CP-2025-0734 du 6 octobre 2025 du conseil départemental de Haute Savoie):

Remises d'ordre attribuées d'office : Décès de l'élève, absence pour stage dans le cadre de la scolarité, absence pour sorties et voyages scolaires lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration, service non assuré pour quelque raison que ce soit (fermeture administrative, fermeture du service de restauration), exclusion disciplinaire de l'établissement ou du service de restauration, changement d'établissement

Remises d'ordre attribuées sur demande écrite de la famille : pour jeune rituel pour une période déterminée et continue sous réserves que la demande soit communiquée 10 jours avant ; pour raison médicale pour une durée supérieure à 2 jours sur présentation d'un certificat médical.

Mode de règlement :

- Espèces (dépôt les lundis, mardi, jeudis, vendredi avant 11h30 au service d'intendance)
- Chèque bancaire à l'ordre du collège Camille Claudel
- Par télépaiement : connexion via FranceConnect et création d'un compte Educonnect (cf <https://www.education.gouv.fr/educonnect-un-compte-unique-pour-suivre-et-accompagner-la-scolarite-de-mon-enfant-7361>)

La carte de cantine :

Chaque demi-pensionnaire de l'établissement est titulaire **d'une carte valable pour l'ensemble de ses années au collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}** que nous distribuerons le jour de la rentrée scolaire aux nouveaux élèves.

Elèves externes :

Les élèves externes peuvent déjeuner à la cantine, **très exceptionnellement**, en achetant un ticket repas au tarif de 5.05 € au service de gestion le matin à la récréation. Le règlement s'effectue en chèque à l'ordre de « **Agent comptable du collège Camille Claudel** » ou en espèces (l'élève doit avoir l'appoint).

Aides financières possibles :

Les bourses de collège : L'examen de la demande peut être automatique pour toute la scolarité du 2nd degré si la famille le demande lors de l'inscription. Sinon la campagne de bourse annuelle aura lieu à la rentrée scolaire.

Le Fonds Social : aide ponctuelle demandée par les familles auprès de l'assistante sociale et accordée après étude du dossier par la commission du Fonds Social.

Rappel : le service de demi-pension est soumis au principe de laïcité et ne peut proposer de menus adaptés à toutes les convictions religieuses ou philosophiques de chacun.